



**Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne**  
**COMPTE RENDU**  
**Séance du samedi 30 septembre 2017**

Le samedi trente septembre deux mil dix-sept à neuf heures, dans la salle de réunions de Vendoeuvres, s'est réuni le Conseil de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, dûment convoqué, sous la Présidence de Monsieur Christophe VANDAELE, Président.

Date de convocations : 22 septembre 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 23

**Membres titulaires présents** : Mme Bonnin-Villemont Bernadette, M Lumet Thierry, Mme Yvernault-Trotignon Michèle, M Villin Denis, M Dixneuf Philippe, M Yvon Philippe, M Mousset Hubert, M Vidal Claude, M Mardelle Bruno, M Biard Daniel, M Chevreton Roger, M Vandaele Christophe, M Gontier Bernard, Mme Tocanier Sylvie

**Titulaires absents excusés** : M Blanchet Régis, M Granger Michel, M Boiron Patrice, Mme Hermen Marie-Solange, M Perrot Dominique, Mme Devaux Nicole, M Vallée Robert.

**Titulaires absents** : Mme Mauduit Evelyne, Mme Noëlle Depond

**Membres suppléants votants**: néant

**Pouvoirs** : néant

Monsieur Bruno Mardelle a été élu secrétaire de séance.

**PROCES VERBAL SEANCE DU 24 JUILLET 2017**

Le procès – verbal est approuvé à l'unanimité.

**ZONE ACTIVITES LES TERRES ROUGES COMMUNE DE ST LACTENCIN :  
VENTE D'UNE PARCELLE A LA SAS GRAINETERIE BERTRAND**

M Denis Villin ne prenant part ni au débat ni au vote

Considérant le projet présenté par la SAS GRAINETERIE BERTRAND, qui souhaite construire un bâtiment d'environ 200 m<sup>2</sup> pour développer la vente d'une autre gamme de produits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la vente à la SAS GRAINETERIE BERTRAND de la parcelle cadastrée ZM 66 (2 116 m<sup>2</sup>) lieu-dit « Les Terres Rouges» commune de St Lactencin au prix de 3 851,12 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais permettant la réalisation de l'acte de vente.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires pour réaliser cette transaction et notamment à signer l'acte.
- Charge la SCP LUTHIER 36 500 BUZANCAIS d'établir l'acte.

## **VENTE D'UNE PARCELLE A LA SAS GROUPE SO.FI.AD IMMOBILIER**

M Denis Villin ne prenant part ni au débat ni au vote

Considérant le projet présenté par le groupe SO.FI.AD IMMOBILIER, qui souhaite construire un bâtiment d'environ 300 m<sup>2</sup> pour transférer son activité de contrôle technique automobile déjà présent en centre-ville de Buzançais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide la vente à la SAS SO.FI.AD de la parcelle cadastrée ZM 52 (2 036 m<sup>2</sup>) lieu-dit « Les Terres Rouges» commune de St Lactencin au prix de 3 705,52 € TTC, auquel il conviendra d'ajouter les frais permettant la réalisation de l'acte de vente.
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toutes démarches nécessaires pour réaliser cette transaction et notamment à signer l'acte.
- Charge la SCP LUTHIER 36 500 BUZANCAIS d'établir l'acte.

Monsieur Daniel Biard, maire de Saint-Lactencin, informe le Conseil Communautaire qu'il a été sollicité par de nouveaux porteurs de projets, et attire l'attention des conseillers sur la nécessité de prévoir l'extension de la zone maintenant que tous les terrains ont été vendus.

## **EXTENSION DU BATIMENT INDUSTRIEL AMC SUR LA ZA LES TERRES ROUGES**

### **CONTRAT DE COORDINATION SPS**

L'offre économiquement la plus avantageuse présentée par SARL BATEC pour une mission de coordination SPS de niveau 3, pour un montant de prestation de 990 € HT soit 1 188 € TTC a été retenue.

### **CONTRAT DE CONTROLE TECHNIQUE**

A été retenue, l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par SOCOTEC pour une mission de type « L » + « LE », pour un montant de prestation de 1 200 € HT soit 1 440 € TTC.

### **BAIL COMMERCIAL AVEC LA SAS MAROQUINERIE HANNA**

Considérant la demande de la société MAROQUINERIE HANNA en date du 5 Janvier 2017 de pouvoir disposer du bâtiment, précédemment occupé par la société CTC, contigüe à celui qu'elle occupe depuis 2 ans.

La Communauté de Communes a effectué des travaux de ce local.

Le Conseil Communautaire est informé qu'un bail commercial avec ladite société a été conclu pour une période de 9 ans avec une prise d'effet au 15 Juillet 2017 moyennant un loyer mensuel de 660 HT mensuel soit 792 € TTC.

Un dépôt de garantie d'un mois de loyer soit 660 € a été versé lors de la signature du bail.

### **BAIL PRECAIRE AVEC LA SARL J.I.B.M.**

Le bail précaire en date du 11 Mai 2017 signé avec la SARL J.I.B.M. pour l'occupation de l'atelier relais N°2 arrive à échéance le 30 Septembre 2017.

Considérant la demande de la société J.I.B.M. de pouvoir continuer à occuper un deuxième atelier relais pour honorer une commande importante d'un nouveau client, un nouveau bail précaire est conclu avec ladite société pour une période de 3 mois avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2017. Le montant du loyer pour la location de cet atelier relais est fixé à 990 HT mensuel soit 1 188 € TTC.

Le dépôt de garantie de 990 € versé lors de la signature du premier bail précaire reste toujours valable pour ce nouveau bail précaire.

### **CLUB DES ENTREPRENEURS DE LA BRENNE : VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence Développement Economique, participe depuis quelques années au fonctionnement d'Initiative Indre, d'Initiative Brenne et du Club des entrepreneurs de la Brenne.

Le Club des Entrepreneurs de la Brenne intervient au profit des entreprises, des porteurs de projet et des demandeurs d'emploi de la Brenne.

Cette association a pour mission d'assurer la coordination, de provoquer la réflexion et d'engager des actions de développement économique sur le secteur de la Brenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, le versement de cette participation de 500 €.

## **OPAH – ABONDEMENTS DES SUBVENTIONS DE L'ANAH**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

### **1. accepte l'abondement des subventions ANAH pour les projets suivants:**

#### **Travaux d'économies d'énergie :**

●	BRISSE Emmanuel et Jeanine – 29 rue du Tecq – Niherne	250 €
●	JEANNEAU Christophe/DRUELLE Laurine – 34 rue des Grelettes Buzançais	500 €
●	PIN Jeannette – 14 av François Mitterrand - Buzançais	500 €
●	MAUDUIT Jeannine – 12 rue du pré notre Dame - Buzançais	500 €
<b>Total des abondements pour travaux d'économie d'énergie</b>		<b>1 750 €</b>

#### **Travaux d'adaptation du logement :**

●	LEGRAS Coline – 9 route de Rosnay – La Caillaudière - Vendoeuvres	250 €
<b>Total des abondements adaptation des logements</b>		<b>250 €</b>

#### **Remise sur le marché locatif de logements vacants**

●	WISEUX Agnès – 17 rue des Moranderies – Saint Genou	3 000 €
<b>Total des abondements pour Remise sur le marché locatif de logements vacants</b>		<b>3 000 €</b>

---

<b>Total des abondements</b>	<b>5000 €</b>
------------------------------	---------------

### **2. accepte de missionner l'association SOLiHA Indre pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les logements techniquement insalubres suivants :**

●	MARCON Huguette et Marc – 13 route de Pellevoisin - Argy	1 560.30 €
<b>Total des missions confiées à SOLiHA Indre</b>		<b>1 560.30 €</b>

## **SIGNATURE D'UN CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER (CTCM) AVEC ECO-MOBILIER POUR LA COLLECTE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)**

La loi Grenelle 2 (loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement), modifiée par la loi de finances pour 2013, a créé une filière reposant sur le principe de responsabilité élargie des producteurs pour

les déchets d'ameublement, codifié dans le code de l'environnement à l'article L. 541-10-6.

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et en leur transférant le financement.

Avec un gisement estimé à 1,7 million de tonnes de déchets d'éléments d'ameublement ménagers à l'échelle nationale, cette filière représente un enjeu financier important pour les collectivités ou établissements publics qui prennent aujourd'hui en charge les éléments d'ameublement usagés des particuliers en mélange avec d'autres déchets (en déchèterie, en collecte des encombrants etc.).

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 rappelle que l'objectif premier de cette nouvelle filière est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Il précise les modalités de mise en œuvre et définit des objectifs ambitieux de recyclage et de valorisation, à savoir un objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers à horizon 2015 et de 80 % pour la valorisation à horizon fin 2017.

Eco-Mobilier, éco-organisme créé à l'initiative de 24 fabricants et distributeurs en décembre 2011, a été agréé par l'Etat le 26 décembre 2012, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Eco-mobilier prend donc en charge les obligations des metteurs sur le marché (fabricants et distributeurs) relatives à la gestion des DEA, sur le périmètre du mobilier domestique et de la literie.

A cette fin, Eco-mobilier propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de notre territoire. La mise en place des contenants de collecte, leur enlèvement et le traitement des DEA collectés est pris en charge par Eco-mobilier selon les modalités du Contrat Territorial de Collecte du Mobilier. Pour prendre en compte les spécificités des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle progressive des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour la collecte de ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages non collectés séparément et un soutien financier pour la communication.

La COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE L'INDRE BRENNE étant compétente en matière de collecte pour ce type de déchets, propose de conclure un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-Mobilier, déterminant les modalités techniques de prise en charge progressive de ces déchets ainsi que le dispositif de compensation financière au bénéfice de la Collectivité. L'ensemble des communes de la CCVIB confient la signature de ce contrat sur le périmètre opérationnel de la collectivité.

A l'unanimité le Conseil de Communauté autorise son Président à signer le Contrat Territorial de Collecte du Mobilier avec Eco-mobilier.

Monsieur Vandaele précise que l'objectif de ce partenariat est de limiter la mise en décharge ultime.

Il fait part au Conseil du vol de clôture à la déchetterie de Niherne dont la Communauté de Communes a été victime.

Concernant l'information faite aux habitants des changements de jours de collecte : le Président fait part de la mauvaise qualité de la prestation, le paiement de la facture est actuellement suspendu.

### **ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Vu les états fournis par le Percepteur,

A l'unanimité le Conseil Communautaire :

- Accepte le principe d'effacement de la dette, considérée comme irrécouvrables, des redevances Ordures Ménagères d'un montant de 574,67 €, cette dépense sera imputée au budget Ordures Ménagères au compte 6541.
- Accepte le principe d'effacement de la dette, au titre d'une décision de justice, des redevances Ordures Ménagères pour un montant de 1 291,17€, cette dépense sera imputée au budget Ordures Ménagères au compte 6542.

### **MOBILISATION D'EMPRUNTS BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

#### **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOVATION BATIMENT CTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de la somme 31 000,00 €, au taux fixe de 0,93%, par échéances constantes, périodicité Annuelle et sur une durée de 10 ans, versement des fonds en totalité octobre 2017, première échéance février 2018, commission d'engagement 125,00 €.

#### **FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA FIBRE OPTIQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, un emprunt de la somme 600 000,00 €, au taux fixe de 1,81%, par échéances constantes, périodicité Annuelle et sur une durée de 25 ans, versement des fonds en totalité octobre 2017, première échéance mai 2018, commission d'engagement 650 €.

## **MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré accepte à l'unanimité de modifier les prévisions budgétaires suivantes :

### **Budget annexe Z.A. Vendoeuvres « Timbara »**

#### Section fonctionnement

##### Dépenses

Compte 6045 (prestations) – 1 206,50 €

Compte 6522 (versement de l'excédent au BP) + 1 206,50 €

### **Budget ordures ménagères**

#### Section investissement

##### Dépenses

Compte 2317 op 12 (déchetterie de Buzançais) + 9 000 €

Compte 2154 (matériel industriel) – 9 000 €

## **VERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE Z.A. DE VENDOEUVRES « TIMBARA » AU BUDGET PRINCIPAL**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité accepte le versement de l'excédent du budget annexe Z.A. de Vendoeuvres « Timbara » au budget principal au compte 7551 recettes de fonctionnement pour 1 206,50 €.

## **TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES- DEGREVEMENT DE LA TAXE AFFERENT AUX PARCELLES EXPLOITEES PAR DE JEUNES AGRICULTEURS**

Le Président expose les dispositions de l'article 1647-00 bis du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'accorder un dégrèvement de 50% pour une durée qui ne peut pas excéder 5 ans, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs :

- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1995 et bénéficiaire de la dotation d'installation ou des prêts à moyen terme spéciaux prévus par les articles D343-9 à D343-16 du code rural et de la pêche maritime,
- Installés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et qui ont souscrit un contrat territorial d'exploitation dans les conditions définies aux articles L311-3, L341-1, R341-7 à R341-13 et R341-14 à R341-15 du même code.

Il rappelle que ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde et qu'il complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

Vu l'article 1647-00 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- Décide que ce dégrèvement est accordé pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Calendrier**

Le mardi 10 octobre : présentation de la phase intermédiaire de l'étude d'opportunité sur le devenir du château d'Argy en comité de pilotage, suivi d'une réunion de Bureau.

M Biard représentera la Communauté de Communes à la réunion de concertation des territoires en Préfecture le vendredi 13 octobre.

Inauguration des locaux techniques et du Centre de Premières Interventions à Niherne le samedi 14 octobre.

Prochain Conseil Communautaire le jeudi 19 octobre 18h à La Chapelle Orthemale.

Journée de travail sur le thème des déchets : visites des déchetteries et du SYTOM le mardi 28 novembre.

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été traitées, Le Président lève la séance.

La matinée se poursuit avec la présentation du bilan d'activité 2016.